



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX
Equipe 2

Lille, le 26/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SUEZ RV OSIS Industrial claening

ZICAB
300, rue Jean Perrin
59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES

Références : APMED du 23/08/2021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2022 dans l'établissement SUEZ RV OSIS Industrial claening implanté ZICAB 300, rue Jean Perrin 59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES. L'inspection a été annoncée le 24/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/08/2021.

Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courrier électronique du 12/01/2022.
Elle porte sur les analyses des déchets réceptionnés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV OSIS Industrial claening
- ZICAB 300, rue Jean Perrin 59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES
- Code AIOT dans GUN : 0007000685
- Régime : A - IED

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Autorisée depuis 1998, la société exerce ses activités de collecte de déchets sous couvert de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004. L'activité initiale consistait à vidanger essentiellement des fosses septiques et les fosses toutes eaux des particuliers et des entreprises.

Aujourd'hui, l'entreprise est toujours spécialisée dans cette activité mais aussi dans le curage et l'enlèvement de déchets solides, liquides et pâteux de type urbain et industriel. Les activités réalisées sur le site en fonction de la nature et de la destination des déchets collectés sont :

- le regroupement des émulsions eau – hydrocarbures ;
- le transit de déchets conditionnés en fûts ;
- le prétraitement par centrifugation de déchets pâteux ;
- le prétraitement par décantation de boues de curage ;
- le stockage de déchets (boues de traitement).

Les installations de transit, regroupement et prétraitement de déchets ont été autorisées par arrêté préfectoral du 10/06/1998. Dans le cadre d'un projet d'extension des activités, l'arrêté du 15/11/2004 encadre désormais les activités du site.

Cet arrêté est complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/06/2016 qui acte la mise à jour du classement des activités de l'établissement.

L'établissement est visé par la directive IED pour ses activités relatives aux rubriques :

- 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ;
- 3510 : Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement physico-chimique (200t/j).

2) Constats

2-1) Introduction

Suite aux constats de l'inspection du 16/10/2018, l'exploitant a effectué une demande de modification des dispositions de l'article 2.3.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15/11/2004 afin d'en supprimer l'analyse systématique de la densité, la viscosité et des teneurs en PCB-PCT (courrier de l'exploitant du 19/12/2018). Dans son rapport du 08/07/2020, l'inspection de l'environnement précise que l'exploitant doit fournir des éléments complémentaires pour permettre de statuer sur sa demande de modification de la prescription, notamment pour assurer qu'il n'existe pas de risque de dilution d'éventuels PCB-PCT présent dans un lot avant regroupement avec d'autres déchets.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En parallèle de cette inspection, il a été relevé une réception 280 kg de dioxyde de titane le 16/03/2021. Ce déchet a été orienté vers la filière de déchet non dangereux sans vérifier les préconisations de la fiche de donnée de sécurité. Dans ce cas, il aurait été pertinent que la FDS du produit soit annexée à la fiche d'identification du déchet.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle PCB	AP de Mise en Demeure du 23/08/2021, article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La campagne d'analyse des teneurs en PCB-PCT des déchets entrants a démontré l'absence de PCB-PCT dans les déchets entrants.

L'inspection a permis de vérifier le caractère représentatif des déchets analysés et l'absence de risque de dilution de PCB-PCT lors des opérations de regroupement.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'une analyse systématique de PCB-PCT sur les flux entrants est disproportionnée au regard de la typologie des déchets admis sur site.

En outre, la densité et la viscosité des déchets n'a pas d'impact sur le processus de traitement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôle PCB

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 23/08/2021 , article 1
Thème(s) : Risques chroniques, acceptation des déchets
Prescription contrôlée : La société SUEZ RV OSIS INDUSTRIAL CLEANING, exploitant une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels sise 300 rue Jean Perrin ZI à La Chapelle d'Armentières est mise en demeure de respecter, sous deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2.3.3 de l'arrêté préfectoral du 15/11/2004 en procédant, avant déchargeement des déchets entrants dans l'établissement au contrôle des paramètres suivants : couleur, odeur, pH, teneur en PCB-PCT, viscosité, densité, point éclair, ainsi que tout contrôle ou analyse complémentaire conformément au certificat d'acceptation préalable.
Constats : Les enregistrements « fiche de réception » listent les paramètres physico-chimiques systématiquement analysés lors de la réception. Il s'agit des paramètres couleur, odeur, pH, point éclair. Le contrôle par sondage indique la bonne réalisation des paramètres précisés ci-dessus.
Afin d'apporter des éléments complémentaires sur les teneurs en PCB-PCT, l'exploitant a procédé à une campagne d'échantillonnage du 12/10/2021 au 10/11/2021 de ces déchets entrants afin de faire procéder à leurs analyses pour déterminer les teneurs en PCB-PCT. Il ressort des 57 échantillons analysés qu'aucun de ces déchets ne présente de PCB-PCT au-dessus des limites de quantification. Lors de l'inspection, il a été vérifié que ces déchets correspondent bien à des lots représentatifs des réceptions. Le tableau suivant permet la comparaison entre les codes des déchets réceptionnés en 2021 mis au regard des déchets réceptionnés sur la période d'échantillonnage :

Ensemble des codes	Type de déchet analysé	Commentaire

déchets sur l'année 2021	lors de la campagne d'analyse des PCB-PCT de oct-nov 2021	
30311	Non	Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Réception hors période d'échantillonnage. Déchet issu du nettoyage de réseaux d'une activité type papeterie (bouchage par de la pâte à papier et des résidus de colle). Non susceptible de contenir des PCB
070201* 070512 070699 070799	Oui	/
070211*	Non	Vu acceptation préalable avec engagement client et FDS du produit en solution. Réception hors période d'échantillonnage. Non susceptible de contenir des PCB
080299	Oui	/
100123	Oui	/
101399	Non	Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Réception hors période d'échantillonnage. Déchet non dangereux d'eau issu des fosses de laitance.
110113*	Oui	/
120301*	Non	Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Réception hors période d'échantillonnage. Eau de nettoyage suite à dégraissage. Non susceptible de contenir des PCB.
120199	Non	Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Réception hors période d'échantillonnage. Mélanges eau/sables de traitement mécanique de surface (abrasion).
130110* 130503* 130506* 130701*	Non	Réceptions hors période d'échantillonnage. Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. 130110* : huiles neuves non chlorées en mélange avec de l'eau issue du nettoyage de bains d'huile. 130503* et 130506* : séparateurs d'hydrocarbures similaire aux déchets 130502*, 07 et 08*. Il s'agit soit d'une distinction entre les phases, soit d'un mélange (boues) 130701* : fioul non susceptible de contenir des PCB. Non susceptibles de contenir des PCB
130502* 130507* 130508*	Oui	/
150110*	Non	Réceptions hors période d'échantillonnage. Cubitainer souillés ayant contenu du chlorure ferrique. Non susceptibles de contenir des PCB.
160214	Non	Vu fiche d'identification déchet avec les résultats d'analyse de l'huile. Transit issu d'un transformateur ne contenant pas de PCB mis au rebut
160303*	Non	Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Acide non susceptible de contenir des PCB.
160699	Non	Code déchet inexistant. Vu fiche d'identification déchet et fiche de réception. Curage de réseau : code déchet 160799 analysé (voir ci-dessous)
160708*	Oui	/

160709*		
160799		
170506	Non	Vu FID et CAP : entretien/désenvasement d'une écluse. Déchet « naturel » non susceptible de contenir des PCB.
170903*	Non	Vu FID et CAP: déchet souillé au fioul lourd, non susceptible de contenir des PCB.
180199	Non	Code déchet inexistant. Erreur de remplissage. Vu FID et CAP: rebut d'oxyde de titane. Non susceptible de contenir des PCB.
		Réception hors période d'échantillonnage.
190205*		190205* : eaux de station chargée de sels
190813*		190813* : curage du bassin de collecte des eaux de lavage avec résidus de peintures ou curage de boues minérales de réseau interne (acides et fluor).
190899		190899 : Eau à destination du réseau de distribution, contaminée par de l'aluminium (dépassement de 5 à 50 ppm déchet non dangereux mais eau non potable à éliminer).
190904		190904 : Charbon actif issu de filtres pour adoucisseur d'eau ou traitement de l'eau de piscine.
190999		Attention : seul le transit est autorisé sur la plateforme.
191304		190999 : sables et résines filtrantes pour le traitement de l'eau. 191304 : l'analyse de sol avant forage précise que la concentration en PCB est de 0,012 ppm soit inférieure à 50 mg/kg. Non susceptibles de contenir des PCB.
190599		
190809		
190812	Oui	/
190814		
190905		
200201	Non	Erreur de saisie. Déchet 130507*
200306	Non	Déchet provenant du nettoyage des égouts, assimilable à un déchet 190814
2012014	Non	Erreur de saisie (il s'agit ici du numéro de CAP) Vu FID et CAP Produit minéral non susceptible de contenir des PCB Attention : code déchet 200201 « déchets biodégradables » non adapté car il s'agit d'un produit minéral. Produit en transit.
Observations :		
En vue de limiter à la source la probabilité de réceptionner des déchets contenant des PCB-PCT, la fiche d'identification préalable demande au producteur de confirmer l'absence de PCB dans son déchet. Un prélèvement systématique est réalisé sur chaque lot en entrée, celui-ci est conservé à minima 3 mois, et une analyse des PCB sur les lots en sortie susceptibles de concentrer les PCB (déchets pâteux solides, résidus huileux) est effectuée (actuellement par l'installation de destination). Dans le cas où une contamination serait détectée, le lot à l'origine de ce dépassement pourrait ainsi être identifié.		
Enfin, l'exploitant a défini des cas où une analyse des PCB-PCT seraient rendus pertinents : déchets provenant de friches industrielles, récupérations de métaux, récupérations d'huiles usagées. Ces déchets sont par défaut interdits sur la plateforme par la procédure d'acceptation et une analyse des teneurs en PCB est exigée pour en vérifier l'acceptabilité.		
L'exploitant a formulé une demande de modification de la prescription de l'article 2.3.3 de l'arrêté préfectoral du 15/11/2004 visé par l'arrêté de mise en demeure du 23/08/2021.		

Type de suites proposées : Sans suite